

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°D/2013/ 1032 /PRG/SGG
PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION DE TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- VU- La Constitution ;
VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
VU- Le Décret n°92/084/PRG/SGG du 1^{er} Avril 1992 portant attribution à Madame Henriette BANGOURA d'un terrain formant une partie du Titre Foncier n°143 de Landréah, Conakry 2 ;
VU- Le Décret D/2011/106/PRG/SGG du 29 Mars 2011, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la construction ;
VU- Le D/2012/PRG/SGG du 05 Octobre 2012, portant remaniement partiel du Gouvernement

-=- DECRETE -=-

ARTICLE 1er/ : est et demeure annulé pour irrégularité de procédure, le Décret D/n°92/084/PRG/SGG du 1^{er} Avril 1992, attribuant à Madame **Henriette BANGOURA** demeurant au Camp Almamy Samory TOURE, Commune de Kaloum, Conakry, le terrain formant une partie du Titre Foncier n°143 de Landréah, Conakry 2, d'une contenance de 6.510 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Ledit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3/: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **10 8** FEV. 2013



Professeur Alpha CONDE